

OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des interventions de la société EIFFAGE ENERGIE dans le cadre de travaux de maintenance quotidiens réalisés par cette société au regard du contrat qui la lie avec la ville de Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-6, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,
VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

VU l'arrêté n°21-12-490 du 22 décembre 2021, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des interventions de la société EIFFAGE ENERGIE dans le cadre de travaux de maintenance quotidiens réalisés par cette société au regard du contrat qui la lie avec la ville de Torcy.

CONSIDERANT, la nécessité de prolonger l'arrêté du 22 décembre 2021, sus-énoncé.

CONSIDERANT, que dans le cadre du marché de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, certaines prestations vont impliquer la neutralisation du trottoir et d'une partie de la voirie par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 08 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE.

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

Le présent arrêté vaut permission de voirie pour des travaux de maintenance sur les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur l'ensemble des voies de la Commune au bénéfice de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 08 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La réalisation des travaux est soumise aux prescriptions techniques suivantes :

- L'emplacement des travaux devra être protégé par un système de protection physique.
- L'emplacement des travaux devra être correctement balisé et signalé de jour comme de nuit
- Le trottoir devra être nettoyé au fur et à mesure du déroulement du chantier et la remise en état devra être réalisée selon les règles de l'art.

ARTICLE III : MODALITES

A compter du **vendredi 05 juillet 2024** et jusqu'à la fin des travaux prévue le **vendredi 04 juillet 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des rues concernées par les travaux.

- La chaussée sera réduite de moitié et la circulation se fera par demi-chaussée en alternat, régulée par des feux tricolores si nécessaire.
- Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux entre 7h30 et 19h00.
- Rue de Paris, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux entre 9h00 et 16h00 sauf les week-ends et jours fériés.
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation de 19h00 à 07h30 ainsi que les week-ends et jours fériés.
- L'accès aux propriétés des riverains devra être assuré en permanence notamment en préservant les intérêts des activités professionnelles en facilitant l'accès à tous les types de véhicule les desservants.
- Pour les travaux sur trottoir, toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Dans le cas où un trottoir ne pourrait être emprunté par les piétons, l'entreprise devra veiller à aménager un passage sur celui opposé.

ARTICLE IV : SIGNALISATION

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 08 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE

ARTICLE V : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers non déclaré. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de TORCY représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directe. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI : REGIME DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux s'avéreront nécessaires.

ARTICLE VII : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE VIII : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et devra se faire au minimum 48 heures à l'avance conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Torcy, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

ARTICLE IX : EXECUTION

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- La société EIFFAGE ENERGIE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE X : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Sociétés de Transports en commun
- Monsieur le Directeur du SIETREM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le - 2 JUL. 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE



Maire

Mairie de Torcy, place de l'Appel du 18 juin 1940, Torcy 77207 – Marne-la-Vallée cedex 1

Tél. : 01 60 37 37 37 - Fax / 01 60 37 37 38

e-mail : info@ville-torcy.fr / site : www.ville-torcy.fr